

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2606

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE 12 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« environnemental qui doit être achevée et rendue publique avant le lancement de la procédure de mise en concurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître la transparence des études d'impact environnementales qui devront donc être rendues publiques avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

La parfaite communication publique de ces études est une condition indispensable à l'implication des citoyens concernés par les projets d'installation.